

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 214 / 2023

17/09/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

**Le Contractant :** la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

**Le Partenaire Cocontractant :** ETB AOUJ ABDERRAZAK

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 26/2021 relatif au projet : **Travaux câble FO ODN et Up Link cité 4800 (700+400) logts aadl hadjar mengoub - CMP 2**
- Bon de commande N° : 230310 en date du : 03/07/2023
- ODS N° : 103 en date : 09/07/2023.
- PV d'ouverture de chantier du : 09/07/2023.
- Durée de réalisation : cent dix (110) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure : Suite à votre manquement des clauses contractuelles dans la réalisation du projet:

**Travaux câble FO ODN et Up Link cité 4800 (700+400) logts aadl hadjar mengoub - CMP 2**

et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et d'enlever les débris dans l'immédiat et respecter les normes de sécurité et de signalisation des travaux

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de -Huit- « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

Le Directeur  
ع/ المدير الفني للإصالات

قائمة  
شكارة عبد الحق

